

Au départ de Belgique	50	34 (UE)	50	34 (UE)		20	34 (UE)			
Au départ de l'UE	40 (dans le forfait) 40 (en dehors du forfait)	34 (UE)	40 (dans le forfait) 40 (en dehors du forfait)	34 (UE)	0	34 (UE)	Gratuit (dans le forfait) 10 (en dehors du forfait)	34 (UE)	Gratuit (dans le forfait) 10 (en dehors du forfait)	34 (UE)
Options tarifaires										
Dénomination										
Minutes/SMS/Data	Min □SMS □Data □		Min □SMS □Data □		Min □SMS □Data □		Min □SMS □Data □			
Appels nationaux ou internationaux	Nation □ Internat □		Nation □ Internat □		Nation □ Internat □		Nation □ Internat □			
Heures	Pleines □ Creuses □		Pleines □ Creuses □		Pleines □ Creuses □		Pleines □ Creuses □			
Quantité										
Prix (€/mois)										
Options supplémentaires										
Dénomination	Description						Prix (€/mois)			
	Voir ci-dessus 'Eléments tarifaires récurrents offerts en réduction '									
Avantages										
<p>Vous appelez et textez tous les Mobile Vikings gratuitement.</p> <p>Vous surfez super rapide via 4G.</p> <p>Vous gagnez facilement des recharges gratuites.</p> <p>Vous consultez vos détails dans l'appli Viking gratuite.</p>										
<p>Cette fiche standardisée vise à résumer les principales caractéristiques du plan tarifaire : elle n'est en aucun cas destinée à remplacer le contrat.</p>										

Notes explicatives concernant la fiche standardisée pour plan tarifaire mobile à prépayement

1. Tous les montants financiers sont exprimés en euros (€) ou eurocents (€c) TVA comprise.
2. Plan tarifaire : dénomination complète du plan tarifaire telle qu'apparaissant sur le site Internet de l'opérateur.
3. Date limite de validité : mention de la date éventuelle d'échéance de l'offre commerciale, promotions comprises, au-delà de laquelle, le cas échéant, cette offre est modifiée et sera décrite par une nouvelle fiche standardisée. Il s'agit de la limite de validité des conditions de l'offre décrites dans la fiche pour un nouveau contrat : si un contrat est souscrit au plus tard au moment indiqué, les conditions de la fiche sont en principe d'application pendant le contrat (sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures des caractéristiques du plan tarifaire au cours du contrat). Après la date indiquée d'autres conditions, décrites dans une nouvelle version de la fiche, seront associées à un nouveau contrat conclu.

4. Valeur de recharge et autres recharges : les cartes mobiles prépayées offrant des bonus différenciés en fonction du montant de la recharge, il convient de compléter une fiche standardisée pour chaque valeur de recharge (sauf si des montants de recharge différents sont associés à des bonus équivalents). Les autres montants de recharge disponibles sont mentionnées dans la rubrique « Autres recharges disponibles ».
5. Activation : frais uniques d'activation du service, y compris l'éventuel prix d'achat de la carte SIM.
6. Eléments tarifaires récurrents offerts en réduction: dans le cas où certains éléments tarifaires à caractère récurrent (par exemple l'abonnement) font l'objet d'une réduction, les éléments en question et la réduction sont indiqués ainsi que la durée pendant laquelle cette réduction est en vigueur.
7. Prix nationaux : les cases relatives aux prix des appels dans le même réseau ou vers un autre réseau ne doivent être complétées que si le plan tarifaire n'applique pas, pour le service considéré (appel vocal, messages SMS ou MMS), un prix unique indépendant du réseau appelé et de l'heure de l'appel.
8. Bonus gratuit par recharge : il y a lieu d'indiquer, le cas échéant, les avantages supplémentaires octroyés lors de chaque recharge de la carte prépayée. Il faut aussi mentionner la durée de validité de la recharge d'une part et le délai maximal entre deux recharges successives, au montant considéré, donnant droit à l'octroi du bonus gratuit.
9. Prix internationaux : pour les appels internationaux au départ de la Belgique, il faut indiquer les prix applicables vers le groupe de pays le moins cher (qui comprend normalement au moins les pays voisins de la Belgique) ainsi que le nombre de pays auxquels ce tarif minimum s'applique. Pour les appels au départ de l'Europe, il faut indiquer les prix applicables aux appels vers un pays de l'Union européenne au départ d'un pays de l'Union européenne (roaming international).
10. Options tarifaires : différentes options tarifaires peuvent compléter le plan de base en indiquant le nom de l'option, le type de service auquel cette option s'applique (appels vocaux, messages SMS, data), le caractère national ou international mes appels ou messages SMS inclus dans l'option, les heures auxquelles l'option s'applique, le volume inclus dans l'option (s'il n'y a pas de limite, il faut indiquer « ILLIMITE ») et enfin les prix appliqués dans cette option.

Options supplémentaires : cette zone est exclusivement destinée à décrire d'éventuelles options qui ne seraient pas conformes à la structure de la zone relative aux options tarifaires.